

REGLEMENT DES AUDACITY AWARDS 2023

Article 1 : Présentation des Audacity Awards

Les Audacity Awards ont été créés en 2011 sous l'impulsion de Saint-Nazaire Agglomération à travers sa marque économique de territoire *Saint-Nazaire Audacity* avec le soutien du Centre d'Initiatives Locales (CIL) et de ses partenaires TotalEnergie, Airbus, Chantiers de l'Atlantique, Saint-Nazaire agglomération, Cap Atlantique et la CCI Nantes Saint-Nazaire. Le partenariat s'est élargi à Atlanpole, au groupe IDEA en 2017 et Estuaire et Sillon en 2022.

Saint-Nazaire agglomération et ses partenaires apporteront leur soutien aux projets qui ont un impact positif environnemental, social et/ou territorial en contribuant à leur développement et à leur visibilité.

L'objectif initial était et reste de détecter les talents locaux, entrepreneurs ou créateurs, de les aider à se faire connaître et de s'appuyer sur leurs projets innovants et audacieux pour promouvoir et servir le territoire.

En 2023, pour renforcer et amplifier les actions qui ont un impact positif sur les mutations profondes de la société (travail, environnement, économie...), Saint-Nazaire agglomération et ses partenaires entendent valoriser les démarches exemplaires d'entreprises qui contribuent à la transition écologique et à la transformation sociale et territoriales en développant de nouveaux modèles et de nouvelles pratiques, à la fois plus respectueux de l'environnement et plus inclusifs.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et de participation

Le concours est ouvert à tout projet ou démarche porté(e) par une personne, physique ou morale de 18 ans ou plus respectant l'ensemble des critères suivants :

- **#1 - Localisation du projet** : le siège social, la domiciliation ou l'activité principale sont situés dans l'arrondissement de Saint-Nazaire (incluant Cordemais et Saint Etienne de Montluc)



#2 – Typologie des candidat.es : La participation à ce concours est réservée :

- Aux associations / structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- TPE, PME/PMI ou entreprises indépendantes de moins de 250 salariés
- Aux porteurs de projets n'ayant pas encore de statuts mais s'inscrivant dans une perspective de création d'activité quelle que soit sa future forme juridique.

Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier par édition.

Les candidat.es sélectionnés par le comité de pré sélection*¹ ne peuvent se présenter qu'une seule fois aux Audacity Awards pour un projet strictement identique.

Les lauréats ne pourront pas se représenter durant une période de 2 années suivant l'obtention du prix. Après ce délai, s'ils se représentent, le projet doit être différent du projet lauréat.

Toute personne morale participant au concours devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant la durée du concours

Article 3 : Critères de sélection des dossiers

Pour participer au Concours, le projet doit **avoir un impact positif : environnemental, social et/ou territorial** :

- « *L'impact environnemental désigne l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement d'un projet, d'un processus, d'un procédé ou d'un produit, de sa conception à sa « fin de vie ».* (définition ADEME)
- *"L'impact social consiste en l'ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements, ruptures) des activités d'une organisation tant sur ses parties prenantes externes (bénéficiaires, usagers, clients) directes ou indirectes, et internes (salariés, bénévoles, volontaires), que sur la société en général. (Définition du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS))*
- *L'Impact territorial consiste en l'ensemble des initiatives publiques et privées porteuses de sens et créatrices de valeur pour des territoires plus justes, plus inclusifs, plus raisonnés.*

Le projet doit s'inscrire dans une des 5 catégories définies ci-dessous et remplir les conditions d'éligibilités propres à chaque catégorie :

¹ Cf article 5

<p>1) D é f i innovation sociale</p>	<p><i>Projet ou action générant davantage de lien social, de diversité, de prévention, d'équité, d'inclusion ou répondant à une demande non couverte relevant de l'intérêt général.</i></p>	<p>Les projets présentés doivent être en cours de développement depuis 2 ans, au maximum. Plusieurs cas de figures sont possibles :</p>
<p>2) Défi service innovant :</p>	<p><i>Nouveau service à l'entreprise et/ou au particulier, répondant à une demande identifiée, ouvrant de nouveaux marchés. La valeur ajoutée provient d'une compétence « métier » qui peut éventuellement utiliser le numérique, pour se diffuser ou améliorer sa performance ou son efficacité.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mon projet ne possède pas encore de statuts (structure juridique non-créeée) • Mon projet est présenté par une entreprise ou structure créée depuis moins de 2 ans
<p>3) Défi produit innovant</p>	<p><i>Nouveau produit répondant à une demande identifiée, ouvrant de nouveaux marchés ; les innovations design, fonctionnalités, matériaux, marketing (dont procédés commercialisation) sont éligibles.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mon projet est développé depuis moins de deux ans dans le cadre d'une entreprise préexistante

<p>4) D é f i Transformation de l'entreprise</p>	<p><i>Démarche volontaire et volontariste qui consiste à adapter la stratégie et la structure d'une organisation pour changer de manière profonde les pratiques, les usages, les postures, les collaborations.</i> <i>Les démarches peuvent relever de pratiques RH, managériales, sociales, de gestion, d'actions de digitalisation, de développement de nouveaux modèles économiques : (transformation</i></p>	<p>Les démarches présentées peuvent être en cours de développement ou déjà mises en œuvre.</p>
<p>5) D é f i Entreprise et Environnement</p>	<p><i>Démarche conduite par l'entreprise visant à réduire les consommations, les risques environnementaux, la pollution et d'autres impacts négatifs liés à l'utilisation des ressources tout au long du cycle de vie d'un produit ou d'un service (Kemp, Pearson, 2007)</i></p>	

Le jury se réserve la possibilité de changer une candidature de catégorie s'il le juge pertinent. Le jury se donne également la possibilité de réorganiser les catégories en cas de nécessité (insuffisance de dossiers dans une catégorie ...)

La sélection des candidats et lauréats se fait par analyse de la qualité du projet développé :

- de son caractère innovant, original, audacieux (qui ont osé relever un défi),
- de son impact territorial, mais également social et environnemental
- par évaluation de la faisabilité / viabilité du projet ou de l'activité
- par la maturité du porteur ou de l'équipe

Article 4 : Examen de recevabilité et présélection des candidatures

Seront examinés les dossiers portés par des candidat.es éligibles (répondant aux critères définis à l'article 2 du présent règlement) et ayant déposé leur dossier sur le site <https://www.agglo-carene.fr/audacity-awards/candidature-audacity-awards-2022> avant le 20 septembre 2023 à minuit. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

L'éligibilité des dossiers de candidatures est examinée par un comité de pré-sélection composé de membres de la direction du développement économique de Saint-Nazaire agglomération.

Le comité établira une pré-sélection d'un maximum de 25 meilleurs dossiers selon les critères suivants :

- avoir un impact positif : environnemental, social et/ou territorial
- s'inscrire dans une des 5 catégories
- qualité du projet développé

Les dossiers sélectionnés sont présentés par les candidat.es par audition devant un jury.

Article 5 : Le jury de sélection

Le jury est composé de représentants des partenaires, d'experts thématiques et de l'innovation, de dirigeants et de représentants d'acteurs locaux.

Chaque membre du jury est porteur d'une voix. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. En cas de débat la décision est portée par le/la président.e du jury.

Le jury recevra en audition les candidats présélectionnés. Les candidat.es convoqués devront être physiquement présent.es aux auditions. Afin de garantir l'égalité des chances entre candidat.es, il ne sera pas possible de participer via visioconférence.

Le jury de sélection se tiendra à Saint Nazaire le 19 octobre 2023.

Les candidatures remplies par les participants ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict et signent un engagement personnel de confidentialité.

Article 6 : La remise des prix

La soirée de remise des prix se tiendra le 22 novembre 2023 à Pornichet.

La présence de l'ensemble des candidats est requise.

Chaque lauréat de chaque catégorie se verra attribuer :

- un chèque de 2 000€,
- un accompagnement par la CCI Nantes St Nazaire (un an d'accompagnement Starter...),
- un diagnostic approfondi d'Atlanpole pouvant déboucher sur un accompagnement,
- de la mise en relation avec les partenaires (ex : Airbus Développement, Total Développement, Atlanpole...),
- de la visibilité (presse, réseaux...).

L'organisation des Audacity Awards se réserve la possibilité d'ajouter d'autres dotations financières ou en nature dans le cas où de nouvelles possibilités de prix viendraient s'ajouter aux récompenses actuelles.

Le jury se réserve la possibilité de décerner un ou plusieurs « prix spéciaux » pour distinguer des projets ou des candidats remarquables. A contrario, le jury se réserve la possibilité de ne pas remettre de prix dans l'une des catégories citées s'il estime que les dossiers présentés ne sont pas conformes aux attentes définies par ce règlement, ou si le nombre de dossiers présentés est insuffisant.

Article 7 : Candidatures, renseignements, inscriptions

Tous les renseignements relatifs au concours sont accessibles sur le site internet dédié : <https://www.agglo-carene.fr/audacity-awards>

Les inscriptions sont gratuites. Elles se réalisent à partir de la plateforme web dédiée, par le remplissage du formulaire de candidature en ligne.

Le dossier de candidature doit être déposé **avant le 20 septembre 2023 à minuit** sur <https://www.agglo-carene.fr/audacity-awards/candidature-audacity-awards-2022>

Article 8 : Les dates clés du concours

- juillet 2023 : lancement du concours
- 20 septembre 2023 minuit : date limite de dépôt des candidatures
- 19 octobre 2023 : jury de sélection des lauréats (CESI- Saint-Nazaire)
- 22 novembre 2023 : remise des Audacity Awards (Quai des Arts- Pornichet)

Article 9 : Dispositions diverses

Tout participant aux Audacity Awards s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- faire état des droits de propriété intellectuelle dont il ne serait pas l'unique détenteur au regard du projet présenté ;

- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer aux jurys, ainsi qu'aux remises de prix
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions du comité de pré-sélection et des jurys
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature
- accepter par avance la diffusion des photographies prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.